



DÉCISION DU MAIRE N° 2025_017

AUTORISATION DE VENTE D'UNE TONNE A EAU A UN PARTICULIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2024-D-011 du conseil municipal, en date du 16 février 2024, autorisant Madame le maire d'Aix-Villemaur-Pâlis de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

Vu la demande d'acquisition d'une tonne d'eau formulée par Monsieur Thierry FROTTIER ;

Le prix de vente s'élève à 250,00 € TTC.

DECIDE :

Article 1 : La vente d'une tonne d'eau à Monsieur Thierry FROTTIER, résidant 1 Chemin des Terriers - La lisière des Bois - 10160 SAINT-MARDS-EN-OTHE.

Article 2 : Le prix de vente est fixé à deux cent cinquante euros (250 €). Le paiement devra être effectué à l'appui de l'avis des sommes à payer.

Article 3 : Cette décision sera portée à la connaissance du conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Article 4 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat, affichée en Mairie et ampliation sera adressée au comptable de la collectivité.

Fait à Aix-Villemaur-Pâlis, le 05/11/2025
Le Maire, Séverine DELSERT BROQUET.

